

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2018-2019
Ecole Municipale de Musique de Sussargues



NOM et prénom de l'élève :

Date de naissance (préciser l'âge):

Niveau scolaire :

Adresse :

Pour les élèves mineurs,

NOM et prénom du représentant légal :

Téléphone mobile :

Téléphone domicile :

E.mail (en majuscule) :

- Nombre d'années de pratique instrumentale :

- L'élève a-t-il déjà fait du solfège ?

si oui, préciser le niveau ou nombre d'années de cours :

Instruments / Activités (cocher) :

Discipline	Professeur	Cours	Cours	Cours
Batterie / percussions	JC. GIOVACCHINI			
Flûte	C. ROUYEYRAN			
Guitare	P. BRAULE			
Guitare	N. QUINTANA			
Piano	V. NICULINSKAYA			
Piano	E. WONDER			
Saxophone	P. BRAULE			
Chorale enfants	E. MULLER			
Chorale adultes	E. MULLER			
Classe d'ensemble	P. BRAULE			
Eveil Musical	C. ROUYEYRAN			
Formation Musicale	C. ROUYEYRAN			
Formation Musicale adultes	V. NICULINSKAYA			

La Formation Musicale est incluse dans le Cours Instrumental ; cochez la case si vous comptez suivre les cours.

MODE DE PAIEMENT

Espèces

Chèque(s)

n ° chèque (règlement à l'année)

montant

n ° chèque 1^{er} trimestre

montant

n ° chèque 2nd trimestre

montant

n ° chèque 3^{ème} trimestre

montant

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements portés sur la fiche d'inscription, accepte le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Sussargues et m'engage pour une inscription annuelle.

Fait à

Signature :

Le

RÈGLEMENT INTERIEUR

École Municipale de Musique de Sussargues

L'École Municipale de Musique de Sussargues (EMMS) fait partie du réseau des Écoles Associées au Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier 3M. Elle est gérée et financée en partie par la Commune de Sussargues.

Fonctionnement

1- L'EMMS est ouverte à tous les habitants de la commune, enfants et adultes, ainsi qu'aux habitants des communes de Montpellier Métropole sous réserve des possibilités d'accueil.

2- L'EMMS fonctionne sur l'année scolaire (période de mi-septembre à mi-juin), à raison de 30 cours répartis selon le calendrier scolaire.

3- Les cours ont lieu dans les salles du foyer communal.

Offre pédagogique

L'EMMS propose plusieurs pratiques musicales :

a/ un Cours Instrumental, comprenant un cours d'instrument individuel (30 min.) et la Formation Musicale (cours collectif de 45 min.), accessible aux enfants à partir de 7 ans, et aux adultes ;

b/ l'Eveil Musical, ouvert aux enfants de moins de 7 ans ;

c/ une Classe d'Ensemble (1h), ouverte aux élèves de l'école ayant au minimum 2 ans de pratique instrumentale, ou à des instrumentistes extérieurs ;

d/ une Chorale enfants (1h) et une Chorale adultes (1h30).

Exceptionnellement un enfant de moins de 7 ans peut s'inscrire au cursus instrumental, sous réserve de l'acceptation du professeur d'instrument. La Formation Musicale reste incluse dans le tarif mais ne pourra lui être accessible (nécessité de savoir lire et écrire).

Inscriptions, Tarifs et Paiement

4- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5- Le paiement est dû pour l'année. Il s'effectue à l'inscription et au plus tard le 15 octobre, en Mairie (au-delà, les élèves se verront refuser l'accès aux cours) et peut s'effectuer en trois chèques. En cas de renouvellement d'inscription, les paiements de l'année précédente devront être acquittés.

6- Lors de l'inscription, fournir un justificatif de domicile et une attestation d'assurance responsabilité civile

7- Un élève débutant un nouvel instrument peut prétendre à un cours d'essai gratuit.

8- Aucune interruption en cours d'année ne pourra donner lieu à remboursement, sauf cas de maladie de longue durée (sur présentation d'un justificatif médical).

Présence aux cours

9- Toute absence prévisible doit être signalée au professeur afin qu'il ne se dérange pas inutilement. Les absences de dernier moment (maladie) doivent être signalées dans les meilleurs délais.

Gala et manifestations diverses

10- Tous les élèves ayant une pratique d'au moins un an sont invités à participer au Gala de fin d'année de l'école, selon les modalités explicitées par les professeurs (présentations individuelles ou collectives).

D'autres manifestations pourront être organisées tout au long de l'année, les élèves sont encouragés à y participer.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa réunion du 29 juin 2017.

Signature de l'élève (ou des parents pour les mineurs), précédée de la mention « lu et approuvé »